



Arrêté LR/GB/AG/2025/ 213

Interdiction de
stationnement sur 2
emprises au n°45 place de
la Halle

Concert 14/05/2025

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213 – 1 à L 2213 – 6,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

Considérant qu'à l'occasion de l'accueil de l'Orchestre Les Forces Majeures, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur 2 emprises au n°45 place de la Halle, devant le poissonnier, le mercredi 14 mai 2025 de 16h à 19h30,

ARRÊTONS :

Article 1 : En raison d'un concert, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, sur 2 emprises au n°45 place de la Halle, devant le poissonnier, le mercredi 14 mai 2025 de 16h à 19h30.

Article 2 : Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée au Service du Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis, et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 02 MAI 2025

Le Maire
Pour le Maire
Et par Délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services